République Française



Arrêté Municipal N°2025/LL/T052

Mairie de Valencin

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, ROUTE DE LYON (RD N°53), EN AGGLOMÉRATION,

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 15/10/2025 de la sociétés « ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PRNI », TSA 54050, 26 avenue de l'île Saint Martin, 92894 NANTERRE CEDEX 9, représentée par Mme CLEMENCON Leslie ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de « pose de compteur / branchement aux réseaux » sur le trottoir de la route de Lyon, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1:

La circulation sera réglementée sur la route de Lyon (RD N°53), à hauteur du n°167.

Cette réglementation sera applicable le 15 novembre 2025 pour une durée de 90 jours.

Article 2:

Pendant la durée des travaux, la largeur du trottoir pourra être légèrement réduite. La chaussée de la route de Lyon ne devra en aucun cas être empiétée par les travaux.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence, avec un passage d'une largeur suffisante pour garantir la sécurité des piétons.

La circulation routière devra également être assurée sans interruption tout au long des travaux.

Article 3:

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords des chantiers :

Défense de stationner, exceptée pour les véhicules affectés au chantier,

Article 4:

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5:

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

La société « ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PRNI » chargée des chantiers.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par l'entreprise en charge des

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,

La société « ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PRNI », ou la personne chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la société « ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PRNI »,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la Société de Transport « CARS FAURE »,
- A la communauté d'agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,
- Aux Transports de l'Isère.

Fait à Valencin, le 17 octobre 2025

Monsieur le Maire, Bernard JULLIEN

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 20/10/2025